



D'autre part,

Il est arrêté et conclu ce présent de contrat de formation professionnelle conformément aux dispositions qui régissent l'Enseignement supérieur au Benin et au règlement pédagogique de l'Université ISAPAB

### **Article 1 : Objet**

Par ce présent contrat, l'Institut universitaire ISAPAB recrute Mr/Mme..... en tant qu'étudiant stagiaire pour suivre une formation universitaire sur un cycle de Licence/ Master dans l'unité de formation et de recherche. ....

### **Article 2 : Nature et caractéristiques de la formation**

La formation prend en compte les enseignements théoriques, les travaux pratiques, les tâches professionnelles étudiants, la préparation et la présentation de l'étudiant aux examens pour l'obtention du diplôme dans le cycle de formation choisis et les actions que l'université met en place à travers ses programmes spécifiques.

### **Article 3 : Durée et prise d'effet**

L'étudiant stagiaire recruté dans le cycle de formation licence /Master pour une durée de trois (3) ans repartis en deux (2) semestre par année.

Le présent prend effet à compter de la date sa signature pour finir à l'issue de la présentation de l'étudiant stagiaire à l'examen qui sanctionne le diplôme du cycle dans lequel il est inscrit dans le temps réglementaire défini.

### **Article 4 : Admission, pièces à fournir et fourniture**

L'étudiant stagiaire recruté avec un diplôme de BAC, atteste sur honneur renseigner les informations nécessaires sur la fiche de candidature pré remplie en ligne et disposé à apporter les preuves en cas de besoin par ISAPAB.

M/Mme.....s'engage à fournir toutes pièces citées sur la fiche de candidature et s'acquitter obligatoirement de ses fournitures qui seront contrôlé avant son entrée en formation.

### **Article 5 : Délai de rétractation**

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de **10 jours** pour se rétracter.

Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme déjà versée ne lui sera restituée.

### **Article 6 : Obligation de l'Institut Universitaire ISAPAB**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, l'Institut Universitaire s'engage à :

- ❖ Conduire les actions de formation définis en article 2 au profit de l'étudiant
- ❖ Former l'étudiant sur la conduite des engins agricoles (Tracteurs et Motoculteurs) sanctionner par un examen et un diplôme
- ❖ Former l'étudiant en informatique (Word, Excel) sanctionner par un examen et un diplôme
- ❖ Former l'étudiant sur le savoir-faire pratique en spécialité choisis en licence 3 sanctionner par un examen et un certificat de qualification professionnel
- ❖ Former l'étudiant sur l'entreprenariat et sanctionner cette formation par un projet professionnel d'entreprise
- ❖ Faciliter l'accès aux stages de l'étudiant

- ❖ Accompagner l'étudiant stagiaire à l'issus de son diplôme a la recherche de financement pour son projet d'entreprise ou dans la recherche d'emplois
- ❖ Faciliter la mobilité de l'étudiant sur l'internationale
- ❖ Présenter l'étudiant à l'examen qui sanctionne le diplôme de son cycle de formation s'il remplit toutes les obligations du contrat
- ❖ Protéger l'étudiant par une couverture d'assurance individuelle durant toute la durée de la formation

### **Article 7 : Obligation de l'étudiant stagiaire**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat, l'étudiant s'engage à :

- ❖ Respecter le règlement pédagogique de l'institut universitaire ISAPAB
- ❖ Honorer et dans le temps ses engagements financière conformément aux calendrier de ISAPAB
- ❖ Respecter les clauses du présent contrat
- ❖ Participer à toute les activités

### **Article 8 : Protection de l'étudiants stagiaires**

Pour protéger l'étudiant stagiaire durant la durée de la formation l'institut universitaire ISAPAB souscrit pour chaque étudiant une assurance individuelle qui couvre l'étudiant du trajet de son domicile à l'université, au sein de l'université, dans les lieux de stage.

### **Article 9 : Lieu de la formation**

L'action de formation est organisée sur plusieurs lieux suivant les années de formation au stage définis comme si dessous

- ❖ Licence 1 : Au siège ou sur l'une des sites annexe ( Cotonou ,Niger ,Centrafrique ) avec pour obligations des stages de fin de semestre 2 au siège à DAN
- ❖ Licence 2 : Obligatoirement au siège de ISAPAB à DAN
- ❖ Licence 3 : Obligatoirement au siège de ISAPAB à DAN
- ❖ Master 1 : Au siège ou sur l'une des sites annexe ( Cotonou ,Niger ,Centrafrique ) avec pour obligations des stages de fin de master 1 au siège à DAN
- ❖ Master 2 : Obligatoirement au siège de ISAPAB à DAN

Les lieux de stage sont choisis en commun accord entre l'étudiant et l'université

### **Article 10 : Organisation des actions de formation**

Les formations en licence 1 et en master 1 sont organisées suivant 50% en présentielle et 50% en E-learning

Les modalités de contrôle de connaissances et déroulement de la formation sont définies dans le règlement pédagogique.

### **Article 11 : Interruption de la Formation**

Le présent contrat est conclu pour un cycle de formation soit trois (3) pour la licence ou deux (2) après la licence pour le master. Toute annulation ou interruption doit être communiquée par écrit avec accusé de réception suivant le respect du présent contrat

L'interruption du contrat est définie dans les cas ci-dessous :

- Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure

(maladie avec hospitalisation sur une durée supérieure à trois mois, accident, décès) dûment reconnue et justifier, le contrat de formation professionnelle continue est interrompu.

Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata de leur valeur prévue au présent contrat.

- En cas de cessation anticipée de la formation par ISAPAB pour des raisons emmenant d'une décision gouvernementale ou des autorités de tutelle.

Dans ce cas les étudiants stagiaires sont soumis à la décision de l'autorité initiateur sans prétendre aucune poursuite, ni remboursement contre ISAPAB qui sera malheureusement tenue de se conformer à une décision

- En cas de demande de transfert vers un autre établissement d'enseignement supérieur.

Dans ce cas l'étudiant exprime sa motivation par courrier à ISAPAB en précisant l'adresse complet et une justificatif d'inscription dans le nouvel établissement. ISAPAB après le point du solde de tout compte réglé par l'étudiant assure le transfert des relevés de notes à l'université d'accueil.

### **Article 12 : Force Majeure**

La responsabilité de l'Institut Universitaire ISAPAB ne peut pas être mise en cause si le défaut d'exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans la présente convention découle d'un cas de force majeure entendue de tout évènement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de la jurisprudence administrative.

Seront également considérés comme exonérateurs de responsabilités, les cas suivants : la maladie ou l'accident d'un intervenant, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes a ISAPAB , les désastres naturels, les incendies, l'interruption de télécommunications ou de l'approvisionnement en énergie , l'interruption des transports de tout type, évènements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques et pandémiques, de mise en quarantaine, d'incendie , d'accidents ou autres évènements indépendants de la volonté des deux parties.

### **Article 13 : Condition Financière**

Tout année entamée reste entièrement redevable à l'étudiant stagiaire

Mr/Mme .....étudiants stagiaire dans le cadre des prestations qui lui sont fournies par ISAPAB accepte se conformer aux dispositions financières de ISAPAB sauf s'il obtient une subvention sur les frais d'étude par une note de service signée du président qu'il doit présenter à la comptabilité pour payer le solde.

Les frais d'étude auquel l'étudiant stagiaire .....s'engage à payer chaque année sont :

.....

A ses frais s'ajoute pour le compte de ISAPAB :

❖ Les frais de soutenance en licence 3 fixé par note de service

Mr/Mme ..... a payé et respecté les calendriers de paiement fixé par le service comptabilité de ISAPAB à la fin de chaque année pour le compte de l'année suivante sur les comptes bancaires indiqués sur la note de service fixant le calendrier des paies et déposé le reçu au secrétariat de ISAPAB

En cas de non paiement le garant Mr.....accepte répondre pour payer les frais dus par l'étudiant

#### **Article 14 : Propriété intellectuelle**

Toute œuvre issue du travail de l'étudiant ou production dans le cadre de sa formation dans l'établissement, est considérée comme la propriété exclusive de ISAPAB.

#### **Article 15 : Dispositions complémentaires**

- Le règlement pédagogique, le règlement intérieur, la convention de stage, les notes de service signées du président font partie du présent contrat de formation.
- La participation à un seul enseignement durant une année universitaire est considérée comme année due à la comptabilité sauf les dispositions prévues dans les cas d'interruption de la formation
- La reprise d'une année après interruption est subordonnée par le paiement d'une nouvelle scolarité ajoutée aux arriérés des années interrompues
- L'étudiant stagiaire ou son tuteur garant peuvent poursuivre l'institut universitaire ISAPAB devant les juridictions si ce dernier ne respecte pas les clauses du contrat et le contenu de ses obligations
- L'étudiant stagiaire .....accepte être renvoyé de la formation s'il ne respecte pas le calendrier de paiement des frais d'étude et le règlement pédagogique de ISAPAB . Dans ce cas il accepte que ISAPAB n'est pas tenu de revenir sur les actions de formations déroulées pendant son absence.
- Le tuteur Garant autorise l'institut universitaire ISAPAB à faire participer l'étudiant stagiaire à tous travaux ayant trait à la formation et dans le cadre de la transmission de la connaissance à l'étudiant stagiaire

#### **Article 15 : Congés, vacance, Absence**

Les formations offertes par l'institut Universitaire ISAPAB sont spécifiques et sensibles vu la dimension des travaux pratiques qui permettront à l'étudiant de pratiquer le métier après l'obtention du diplôme.

Le calendrier du ministère étant souvent serré pour conduire les enseignements prévus dans le programme et faire pratiquer les étudiants au même moment l'étudiant stagiaire ..... accepte que l'Institut Universitaire ISAPAB utilise ses congés, vacances ou jour fériés pour programmer des actions de formations ou activités de productions ou sortir pédagogique.

L'étudiant accepte que l'absence à ces travaux non justifier entraîne la note zéro (0) et ces périodes d'activité sont toujours considérées comme l'année universitaire en cours de déroulement

#### **Article 15 : Cas de différend**

Si une contestation ou un différend n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal d'Abomey sera seul compétent pour régler le litige.

*Fait à Dan, le.....en trois (3) exemplaire et enregistré dans un office notariale*

L'étudiant

Le Tuteur ou le parent

Signature suivie de mention lu et approuvé

Signature suivie de mention lu et approuvé

**L'université**

*Cachet et Signature*